



Interreg
Océan Indien



Cofinancé par
l'UNION EUROPÉENNE



NOTICE D'INFORMATION DES BENEFICIAIRES SUR LES DISPOSITIONS A RESPECTER EN MATIERE DE PUBLICITE SUR LES PROJETS FINANCES PAR NDICI (adossé à une subvention FEDER- INTERREG)

A. Introduction : des principes généraux applicables

L'acceptation d'un financement NDICI par un bénéficiaire engage ce dernier à respecter des règles de publicité et d'information édictées par la Commission européenne visant à assurer la transparence de l'utilisation des crédits européens auprès des citoyens et à valoriser le soutien accordé par l'Union européenne au projet financé par le fonds.

Les obligations de publicité et d'information sont cumulatives. Elles doivent être mises en œuvre au quotidien et pendant tout le déroulement de l'opération financée.

Le porteur de projet doit informer les bénéficiaires et la population dès que possible et par tous moyens de communication afin d'apporter davantage de visibilité de l'intervention des fonds européens.

Toute action de communication d'un maître d'ouvrage doit faire mention du soutien de l'Union européenne.

B. Les dispositions à respecter

Les dispositions à respecter par les porteurs de projets sont listées ci-dessous.

La preuve du respect de ces obligations lors de la demande de paiement de la subvention est indispensable (photo ou tout autresupport adéquat témoignant de la mesure prise) et doit être conservée en cas de contrôle.

B.1. Information orale :

Information systématique des participants de l'action / du programme d'actions, des équipes pédagogiques, des sous-traitants, etc. du financement de l'opération par l'Union européenne.

Information et mention de l'intervention de l'Union européenne lors de toute communication à destination de tiers (manifestations publiques, conférence de presse ...).

B.2. Apposition de logos et de mentions obligatoires

Apposition des éléments suivants sur tous les supports d'information et de communication du projet financé (Panneau de chantiers, convention, courrier, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription, invitation, documents diffusés, bilans d'activité, feuille d'émargements, etc.) :

logo NDICI comprenant l'emblème de l'Union (drapeau européen) avec la mention « **financé par l'Union européenne** » en toutes lettres sous l'emblème sur tous les documents supports de votre projet.

Le logo NDICI doit être en couleur chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites internet.

> *Le logo est disponible sur les sites regionreunion.com et reunioneurope.org*

Ainsi que la mention : « **Ce projet est financé par l'Union européenne dans le cadre du programme INTERREG VI océan Indien et le NDICI.** »



OU dès que possible le bandeau suivant :



Et la mention : « **Ce projet est financé par l'Union européenne dans le cadre du programme INTERREG VI océan Indien et le NDICI.** »

B3. Publicité et information sur le site internet officielle et les sites de médias sociaux du bénéficiaire

Si le site internet et les sites de médias sociaux sont principalement dédiés à la présentation du projet :

Doivent apparaître les éléments suivants :

- les logos et mentions dès l'ouverture de la page d'accueil sans avoir à faire défiler la page pour les faire découvrir
- une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union.

Si l'opération ne fait partie que d'un élément du site internet :

- Le projet doit être présenté sur le site via une page ou une rubrique afin de valoriser le soutien de l'Europe en tant que contributeur à la réalisation du projet (avec les logos et mentions susvisés).
- Les informations doivent être complètes et actualisées.

PRINCIPE DE PROPORTIONNALITÉ : plus le soutien européen est important pour l'ensemble du projet, plus l'espace qui y est consacré sur le site Internet doit être important.

Si le bénéficiaire ne possède pas de site Internet, il n'y a pas obligation d'en créer un. Les obligations de publicité ne concernent pas les sites ou blogs personnels.

> Pour plus d'informations, s'adresser au service instructeur (Direction FEDER)

Nom porteur de projet :

Date :

Nom et qualité du signataire (signature + cachet)